

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 5 novembre 2020**

L'an deux mille vingt, le cinq du mois de novembre, Le Conseil Municipal de CUGAND, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle de l'Espace Culturel du Doué sous la présidence de Mme Cécile BARREAU, Maire, en session ordinaire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le vendredi 30 octobre 2020

L'ordre du jour a été affiché à la porte de la Mairie le 30 octobre 2020

Présents : Mme Cécile BARREAU, Maire,

Mmes et MM. : Laurence GRONDIN, Adrien BARON, Michel BOIVINEAU, Emmanuel GARREAU, Annie GELINEAU, Laurence CHAUVEAU, Adjoint

Mmes et MM. : Aurélien ALLAIRE, Aurélie ALLEMAND, Jean-Emmanuel BOILEAU, Guy BUCHET, Marie CHAIGNEAU, Anita DOUILLARD, David EPIARD, Jacqueline HEAS, André HERVOUET, Frédéric LECOMTE, Nadège LE PIOUFFLE, Hélène LERUSTE, Magalie OIRY, Marc PUICHAUD, Vincent SENELLE

Excusé : M. Jérôme TURMEAU

Secrétaire de séance : M. Emmanuel GARREAU

PREAMBULE

Mme le Maire invite le Conseil Municipal à s'associer à l'hommage national rendu à M. Samuel PATY, enseignant assassiné le 16 octobre, ainsi qu'aux trois victimes des attentats de NICE, en se recueillant et en observant une minute de silence.

Approbation du procès-verbal du conseil du 24 septembre 2020

- *Après avoir relevé les observations, et après en avoir débattu, le procès verbal de la séance du 24 septembre 2020 est approuvé à l'unanimité.*

1. AFFAIRES GÉNÉRALES

2020-107 : Attribution d'une subvention dans le cadre de l'appel à solidarité pour les communes sinistrées des vallées des Alpes Maritimes

Mme le maire informe l'assemblée, qu'elle vient d'être sollicitée par l'Association des Maires de Vendée, pour répondre à l'appel de l'Association des Maires des Alpes Maritimes qui demande aux collectivités du pays, de faire un don en faveur des communes sinistrées des Vallées de la Vésubie, de la Roya et de la Tinée suite à la tempête meurtrière qui a lourdement frappé leur territoire le 2 octobre dernier.

Mme le Maire expose qu'elle est favorable à ce que la municipalité de CUGAND, apporte un soutien financier à ce territoire sinistré dont les dégâts sont déjà évalués à plusieurs centaines de millions d'Euros.

- *Il est donc proposé à l'assemblée :*

- *D'attribuer un soutien financier fixé à 1 000 € qui sera versé à l'association des Maires des Alpes Maritimes au titre de l'opération « Solidarité sinistrés tempête Alex »*
- *Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.*

➤ *Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide ainsi à l'unanimité des 22 membres votants*

2020-108 : Avenant N° 2 à la convention de délégation de compétence de la Région aux autorités organisatrices de second rang de Vendée

Mme le Maire rappelle à l'assemblée qu'une convention a été signée avec la Région Pays de la Loire en date du 3 janvier 2018 afin d'organiser la délégation de compétence pour le transport scolaire.

Afin de répondre aux attentes des organisateurs secondaires en matière de financement, il est proposé d'annuler et de remplacer l'article 3 de la dite convention dans le cadre d'un avenant.

Il est donc proposé au Conseil Municipal

- *d'émettre un avis favorable à la mise à jour de cette convention notamment son article 3 conformément au projet de convention ci-joint (annexe 1)*
- *d'autoriser Mme le Maire à signer l'avenant correspondant à cette décision.*

➤ *Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide ainsi à l'unanimité des 22 membres votants*

Finances

2020-109 : Admission en non valeur et créances éteintes- Budget Principal

M. Adrien BARON, adjoint en charge des finances expose que Monsieur le trésorier de Montaigu, demande au conseil municipal l'admission en non-valeur pour un montant global de 105 266.63 € H.T. de loyers impayés émis entre 2010 et 2016, à l'encontre de l'entreprise SCI IMMOMECA dont la clôture de la procédure judiciaire pour insuffisance d'actif a été prononcée le 09/09/2020. Les procédures juridiques de recouvrement dont il dispose, ayant été mises en œuvre, il convient de reconnaître le caractère irrécouvrable de ces produits. (Voir le détail des 50 titres-état 1641 joint)

Par ailleurs, M le trésorier présente également un état de créances éteintes pour un montant global de 16 868.79€ H.T. Il concerne des loyers impayés de 2009 pour lesquels, il avait été mis en place un plan de redressement, à l'encontre de la SCI IMMOMECA, en date du 16/09/2009. Il demande également l'annulation d'un titre de recette relatif au loyer d'aout 2016, qui n'était pas dû, car l'entreprise avait quitté les lieux.. (Voir le détail des 8 titres- état 1641 joint).

Mme le Maire, indique qu'au cours de ces dernières années des provisions pour dépenses irrécouvrables ont été budgétisées.

➤ *Il est proposé au Conseil municipal*

- *D'admettre en non-valeur les titres de recettes émis à l'encontre de l'entreprise IMMOMECA pour un montant global de 125 982.39 € TTC soit 105 266,63 € HT (selon l'état joint- annexe 2)*
- *De mettre en créances éteintes, les titres de recettes émis à l'encontre de l'entreprise IMMOCA pour un montant global de 20 175.10 € TTC soit 16 868.79 € HT (selon l'état joint- annexe 03)*
- *D'annuler le titre 2016-181 d'un montant de 2300.63 € HT correspondant au loyer du mois d'aout 2016.*
- *De procéder à toutes les écritures comptables nécessaires, et notamment celles liées à la reprise des provisions afin de solder cette affaire. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.*

➤ **Après en avoir délibéré, et à la demande de 3 conseillers municipaux, il est procédé à un vote par proposition :**

1- **Admission en non-valeur les titres de recettes émis à l'encontre de l'entreprise IMMOMECA pour un montant global de 125 982.39 € TTC soit 105 266,63 € HT (selon l'état joint- annexe 2)**

- **Le conseil municipal émet un avis favorable à la majorité des membres présents par 19 voix pour et 3 voix contre.**

2- **Admission en créances éteintes, les titres de recettes émis à l'encontre de l'entreprise IMMOMECA pour un montant global de 20 175.10 € TTC soit 16 868.79 € HT (selon l'état joint- annexe 03)**

- **Le conseil municipal émet un avis favorable à la majorité des membres présents par 19 voix pour et 3 voix contre.**

3- **Annulation du titre n°181-2016 d'un montant de 2 300.63 € HT correspondant au loyer du mois d'août 2016.**

- **Le conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité des 22 membres votants.**

4- **De procéder à toutes les écritures comptables nécessaires, et notamment celles liées à la reprise des provisions afin de solder cette affaire. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.**

- **Le conseil municipal émet un avis favorable à la majorité des membres présents par 19 voix pour et 3 abstentions**

2020-110 : Fixation des tarifs d'assainissement communal pour 2021

Comme chaque année, les tarifs assainissement doivent être délibérés. Ils se raisonnent en concertation avec la commune de Gétigné au regard d'une compétence partagée quant à la gestion de la station d'épuration.

Madame Le Maire propose de reconduire pour 2021, les tarifs actuels :

	<i>Pour Mémoire</i>	propositions
ANNEE	2020	2021
Prix HT/M3 d'eau consommée	1,18 €	1,18 €
Forfait puits ou branchements mixtes (puits + compteur)	30 m3 par occupant de l'habitation	30 m3 par occupant de l'habitation
Construction maison neuve	1 839 €	1 839 €
Extension de réseau	1 839 €	1 839 €
Transformation d'un bâtiment en habitation	1 839 €	1 839 €
Division d'immeuble pour création de logement		
- PFAC déjà honorée : forfait logement supplémentaire	510 €	510 €
- PFAC non honorée : forfait de base par logement	1 839 €	1 839 €
Remboursement des frais de branchement	1 530 €	1 530 €
Tabouret supplémentaire (au-delà du 1 ^{er} - Lors de la rénovation des réseaux)	306 €	306 €
Contrôle de conformité des branchements (maison neuve et extension de réseau)	<i>Assuré par la commune</i>	Assuré par la commune

➤ **Le Conseil Municipal adopte les tarifs présentés ci-dessus à l'unanimité des 22 membres votants.**

2020-111 : Tarifs pour la location des gîtes pour l'année 2021

Madame le Maire donne la parole à Monsieur GARREAU, Adjoint au tourisme et à la culture, lequel présente la réflexion conduite par la commission au regard des évolutions qui se produisent au niveau des locations, mais aussi pour simplifier les saisons de location et adapter en conséquence la tarification.

Mme Le maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir valider les propositions de la commission culturelle pour les tarifs des gîtes communaux pour l'année 2021

	Haute saison	Moyenne saison	Basse saison
	<i>Du 11 juillet au 21 août 2021</i>	<i>Du 10 avril au 10 juillet 2021 Et du 22 août au 2 octobre 2021</i>	<i>Du 1^{er} janvier au 9 avril 2021 et du 3 octobre au 31 décembre 2021</i>
A la semaine	994.00 €	746.00€	596.00€
A la nuitée hors WE et jours fériés – 2 nuits minimum *		133.00 €	
A la nuitée WE et jours fériés – 2 nuits minimum		160.00 €	
Location de draps/lit	10.00 €		
Location de linge de toilette/personne (1 drap de bain+1serviette)	10.00 €		
Forfait ménage	90.00 €		
Caution	500.00 €		

*location à la nuitée possible uniquement en moyenne et basse saison.

Il est précisé que le montant demandé au titre de la caution a été revalorisé pour permettre la prise en charge des éventuelles dégradations dans les gîtes (en 2020 la caution était fixée à 160 €). Le forfait chauffage/semaine a été supprimé.

- **Il est donc proposé au Conseil Municipal :**
 - **D'ADOPTER les tarifs ci-dessus pour la location des gîtes à compter du 1^{er} janvier 2021**
 - **D'AUTORISER Madame le Maire, ou son représentant, à signer les contrats de location et tout document relatif à la location des gîtes**

- **Le Conseil Municipal adopte les tarifs présentés ci-dessus à l'unanimité des 22 membres votants.**

2020-112 : Adhésion aux Gîtes de France pour 2021

Mme le Maire indique à l'assemblée que la commune adhère depuis plusieurs années à l'association des Gîtes de France pour la location des trois gîtes communaux.

Pour 2021 le coût de cette adhésion est la suivante : (identique à celui de 2020)

- Forfait de 116 € par gîte (dégressivité du forfait à 58€ à partir du 3^{ème} gîte)
- 13 % du tarif semaine haute saison.

Une commission de 17 % est prélevée sur les contrats réalisés par les gîtes de France

- **Mme le Maire propose au Conseil Municipal de :**
 - **De reconduire pour l'année 2021 l'adhésion aux Gîtes de France,**
 - **D'accepter les conditions d'adhésion**
 - **D'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.**
 - **De prévoir les crédits budgétaires sur le budget communal 2021.**

- **Il en est décidé ainsi par le Conseil Municipal à la majorité des membres votants par 21 voix favorables et une abstention**

2020-113 : Fixation des tarifs cimetière à compter du 1^{er} janvier 2021

Après avoir rappelé les tarifs 2019-2020 pour les différentes prestations liées au cimetière, Madame le Maire propose au vote une évolution des tarifs comme suit :

	CIMETIERE	2019-2020	A compter du 1 ^{er} janvier 2021
Concession de 2m ²	- 15 ans	166.00 €	169.00 €
	- 30 ans	250.00 €	255.00 €
Concession cavurne Terrain nu	- 15 ans	166.00€	169.00 €
	- 30 ans	250.00 €	255.00 €
Colombarium	- case 15 ans	166.00 €	169.00 €
	- case 30 ans	250.00 €	255.00 €
	- porte	198.00€	201.00 €
Jardin du souvenir	- dispersion des cendres	56.00 €	57.00 €
	- plaque 15 ans	77.00 €	78.00 €
	- plaque 30 ans	111.00 €	113.00€

- *Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide ainsi à La majorité des membres présents par 19 voix pour et 3 voix contre.*

2020-114 : Tarifs de location du matériel, droits de place et photocopies à compter du 1er janvier 2021

Mme le Maire propose la reconduction des tarifs communaux applicables à compter du 1^{er} janvier 2021 pour les recettes de photocopies, de droits de place et de location de matériel tels qu'ils sont présentés ci-dessous :

Tarifs des photocopies

	Particuliers	Associations sans fourniture du papier	Association avec fourniture du papier
A4 recto N&B	0.25 €	0.10 €	0.06 €
A4 recto-verso N&B	0.35 €	0.14 €	0.10 €
A3 recto N&B	0.36 €	0.14 €	0.09 €
A3 recto-verso N&B	0.55 €	0.22 €	0.17 €
A4 recto couleur	1.10 €	0.44 €	0.40 €
A4 recto-verso couleur	1.90 €	0.76 €	0.72 €
A3 Recto-couleur	1.60 €	0.64 €	0.59 €

Droits de Place

Cugand	6.00 €
Hors Cugand (-5ml)	11.00 €
Hors Cugand (+ 5ml)	13.00 €
Déballage ou non	47.00 €

Location de Matériel

Podium	218.00 €
Banc	2.00 €
Table avec tréteaux	2.00 €
10 chaises	5.00 €
stand	31.00 €

- *Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte les tarifs communaux présentés ci-dessus, à la majorité des membres présents par 21 voix favorables et une abstention*

Ressources Humaines

2020-115 : Mise à jour du Régime indemnitaire RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) pour le cadre d'emploi des techniciens territoriaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
 Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,
 Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
 Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,
 Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
 Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
 Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,
 Vu la délibération cadre relative au régime indemnitaire et notamment au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) n° 17-130 en date du 21 décembre 2017
 Vu la délibération N°2018-095 du 6 septembre 2018 portant attribution du RIFSEEP aux cadres d'emplois des rédacteurs territoriaux et des agents de maîtrise,

Considérant que la délibération du 21 décembre 2017 doit être complétée par le cadre d'emploi de technicien. En effet, certains cadres d'emplois de la filière technique et sociale de la fonction publique territoriale continuaient de percevoir le régime indemnitaire antérieur, dans l'attente de la parution des arrêtés pour certains grades. Le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale, a pour objet l'actualisation des équivalences avec la fonction publique de l'Etat des différents cadres d'emplois de la fonction publique territoriale pour la définition des régimes indemnitaires servis aux agents territoriaux, et il procède à la création d'une deuxième annexe permettant aux cadres d'emplois non encore éligibles au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, de pouvoir en bénéficier. **Sont concernés notamment, le cadre d'emplois des techniciens territoriaux**

Considérant l'arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014- 513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

➤ **Il est proposé d'instituer le régime indemnitaire pour les agents du cadre d'emploi des techniciens territoriaux comme suit :**

- **l'IFSE : Indemnité de fonction de sujétions et d'expertise**

- ◆ **Filière technique**

Cadre d'emploi des techniciens – Catégorie B-			
Groupe de fonction	Emploi ou fonction exercée	Montant annuel de l'IFSE	
		Plafond annuel réglementaire	Plafond annuel applicable à la collectivité
Groupe 1	Responsable de service et adjoint au responsable de service	17 480.00 €	17 480.00 €

- **le CIA : complément indemnitaire annuel**

- ◆ Filière technique

Cadre d'emploi des techniciens – Catégorie B-			
Groupe de fonction	Emploi ou fonction exercée	Montant annuel du CIA	
		Plafond annuel réglementaire	Plafond annuel applicable à la collectivité
<i>Groupe I</i>	Responsable de service et adjoint au responsable de service	2 380.00 €	2 380.00 €

- Les autres dispositions prévues dans la délibération du 21 décembre 2017 restent inchangées.
- La mise en œuvre de ce nouveau dispositif sera applicable à la date à laquelle cette décision aura revêtu un caractère exécutoire.

- **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal institue le régime indemnitaire RIFSEEP pour les agents relevant du cadre d'emploi des techniciens tel qu'il est présenté ci-dessus, à l'unanimité de 22 membres votants.**

2020-116 : Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel – Délibération donnant habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée.

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26,
- Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
- Vu le code des assurances,
- Vu le code de la commande publique,

Mme Le Maire expose :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée relance une procédure de consultation en vue de conclure un nouveau contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel, pour une période de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2022. L'échéance du contrat groupe actuel est fixée au 31 décembre 2021.

Ce contrat groupe permet aux collectivités et établissements publics intéressés de disposer de taux intéressants, en raison d'une part d'un effet de masse, et d'autre part d'une mutualisation des risques pour les structures qui comptent un nombre d'agents affiliés à la CNRACL inférieur à des seuils qui restent à définir (ce seuil est fixé à 30 agents dans le contrat actuel).

Le contrat, souscrit en capitalisation et non pas en répartition (c'est-à-dire que les sinistres nés pendant la période d'assurance continuent d'être pris en charge par l'assureur, le cas échéant, au-delà de la fin du contrat), permet de garantir tous types de risques statutaires (maladie ordinaire, maternité et paternité, longue maladie et maladie de longue durée, accident de travail et maladie professionnelle, décès), avec éventuellement des choix possibles pour réaliser une part d'auto-assurance par le biais de franchises sur la maladie ordinaire par exemple. En outre, la collectivité peut choisir d'opter pour le remboursement de tout ou partie des charges patronales.

La procédure que va lancer le Centre de Gestion se fera sous la forme d'un marché public suivant la procédure avec négociation, compte tenu de la spécificité forte de ce type de contrat et des aléas qui sont difficilement quantifiables au moment de l'établissement du cahier des charges.

L'engagement des collectivités et établissements publics, à ce stade de la procédure, ne porte que sur l'intégration dans le panel des structures souhaitant participer à la consultation. L'assemblée sera à nouveau consultée lorsque le résultat de la mise en concurrence sera connu, afin qu'elle se prononce, au vu des propositions chiffrées, sur son éventuelle adhésion définitive au contrat groupe conclu avec l'assureur retenu.

- *Mme Le Maire propose à l'assemblée de donner autorisation au Centre de Gestion pour intégrer la Commune de CUGAND dans la procédure de consultation, en vue de la conclusion d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel, étant bien précisé que la collectivité sera à nouveau consultée, à l'issue de la procédure de consultation, pour se prononcer sur l'adhésion au contrat groupe, au vu des propositions chiffrées de l'assureur retenu.*

- *Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide ainsi, à l'unanimité des 22 membres votants.*

2020-117 : Création d'un emploi permanent – Adjoint administratif – Mise à jour du tableau des effectifs

Mme Le Maire rappelle à l'assemblée :

Que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- La catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- Pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service est afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures.

À ce titre, Mme Le Maire propose à l'assemblée :

- **De créer un emploi permanent dont les modalités sont les suivantes :**
 - Cadre d'emploi des adjoints administratifs – Grade adjoint administratif
 - Catégorie C
 - A temps non complet sur la base de 27,50 heures par semaine
 - A compter du 1^{er} janvier 2021
 - mission : Agent chargé des fonctions d'agent d'accueil de la mairie

 - **De mettre à jour le tableau des effectifs de la commune**
 - **De mettre en œuvre les démarches nécessaires pour le recrutement de cet agent.**
- *Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide ainsi, à l'unanimité des 22 membres votants.*

2020-118 : Création de trois postes dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences (PEC)

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat à hauteur de 65 % (plafonnée sur 20 heures)

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

Madame le Maire propose :

- **de créer trois emplois dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :**

- Contenu des postes : fonction d'animateur pour le pôle Enfance
 - Missions : encadrement des enfants pendant le temps périscolaire, restaurant scolaire et accueil de loisirs.
 - Modalités des contrats :
 - un contrat de 9 mois, durée hebdomadaire de 32 heures à compter du 9 novembre 2020 au 8 août 2021
 - un contrat de 12 mois, durée hebdomadaire de 29 heures à compter du 1^{er} décembre 2020 au 30 novembre 2021
 - un contrat de 9 mois, durée hebdomadaire de 21,5 heures à compter du 9 novembre 2020 au 8 août 2021
 - Rémunération : SMIC
 - Et de l'autoriser à intervenir à la signature des conventions, des contrats de travail à durée déterminée et tout document relatif à cette affaire.
- Il en est ainsi décidé par le Conseil Municipal à la majorité des membres ; par 20 voix pour et 2 voix contre.

2. AMÉNAGEMENTS – TRAVAUX – URBANISME

Affaires foncières

2020-119 : Cession d'un terrain communal sis Place Ansquer à la SCI MORINIERE IMMO.

Mme le Maire rappelle à l'assemblée, que la place Vincent Ansquer a été divisée afin de permettre la construction de cellules commerciales et son prochain aménagement dans le cadre d'un programme de revitalisation du Centre Bourg.

Elle précise, que la SCI MORINIERE IMMO dont le siège est situé 30 Rue des Aires Bouzillé 49530 OREE D'ANJOU souhaite se porter acquéreur d'un lot cadastré AH 1038 d'une superficie de 177 m² pour le prix de 70 € HT le m² (soit 12 390 € H.T.), en vue d'y construire un local commercial (Boulangerie du Mingot d'Or)(annexe 04)

Le service des domaines a émis un avis favorable à ce projet en date du 30 juillet 2020.

Mme le Maire demande au Conseil Municipal :

- *D'accepter la cession à la SCI MORINIERE IMMO dont le siège est situé 30 Rue des Aires Bouzillé 49530 OREE D'ANJOU, de la parcelle AH 1038, d'une superficie de 177 m² au prix de 70 € H.T., soit au prix de 12 390 € H.T.*
 - *De charger le notaire de la rédaction de l'acte authentique à intervenir*
 - *D'autoriser Mme le Maire, ou l'adjoint en charge des affaires d'urbanisme, à signer un compromis de vente nécessaire à la réalisation des démarches administratives par l'acquéreur,*
 - *D'Autoriser Mme le Maire, ou l'adjoint en charge des affaires d'urbanisme, à signer l'acte de cession et tout document relatif à cette cession*
- *Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal en décide ainsi, à l'unanimité des 22 membres votants.*

2020-120 : Cession d'un terrain communal sis « Les Chaunières » à la SCI EDIT ESTUAIRE (Office notarial)

Mme le Maire informe l'assemblée, que par courrier du 6 mars 2020, l'office notarial de Me TEILLAIS-DEVOS-ROUILLON, a fait connaître son intention de se porter acquéreur d'un lot de deux parcelles situé à proximité de leur bureau permanent de Cugand. (annexe 5)

L'aliénation porte sur les parcelles cadastrées AE 589 d'une superficie de 848 m² et la parcelle AE 776 de 152 m² soit 1 000 m². Le prix de vente proposé est de 70 € le m² soit une somme de 70 000 € H.T.

Le service des domaines a émis un avis favorable à ce projet en date du 30 juillet 2020.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- **D'accepter la cession à la : SCI EDIT ESTUAIRE dont le siège social est situé à Nantes, 1 Place de l'Edit, de deux parcelles cadastrées AE 589 et AE 776, d'une superficie totale de 1 000 m² au prix de 70 € H.T, soit au prix de 70 000 € H.T.**
- **De charger le notaire de la rédaction de l'acte authentique à intervenir**
- **D'autoriser Mme le Maire, ou l'adjoint en charge des affaires d'urbanisme, à signer un compromis de vente nécessaire à la réalisation des démarches administratives par l'acquéreur,**
- **D'autoriser Mme le Maire, ou l'adjoint en charge des affaires d'urbanisme, à signer l'acte de cession et tout document afférent à cette cession**

- **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide ainsi, à l'unanimité des 22 membres votants.**

2020-121 : Convention de co-maîtrise d'ouvrage pour la faisabilité d'une passerelle entre Cugand et Gétigné.

Mme le Maire informe l'assemblée qu'un projet commun entre la Commune de Gétigné et de Cugand, relatif à la construction d'une passerelle, pour permettre la sécurisation du passage des piétons et cycles à proximité du Pont reliant Cugand à Gétigné, a été évoqué.

Il est nécessaire d'engager une étude de faisabilité afin de déterminer les conditions techniques et financières relatives à la réalisation d'une telle passerelle avant d'engager tous travaux.

Cette étude serait réalisée conjointement, en établissant une convention de co-maîtrise d'ouvrage. Pour cela, il convient de désigner un maître d'ouvrage unique afin de faciliter la gestion technique et financière de l'étude. Le financement sera partagé pour moitié entre Cugand et Gétigné.

IL est prévu de constituer un comité de pilotage composé de trois membres par commune, qui assurera le suivi de l'étude.

➤ **Mme le Maire propose donc au Conseil Municipal :**

- **D'approuver le projet de co-maîtrise d'ouvrage pour la faisabilité d'une passerelle (piétons et cycles) entre Cugand et Gétigné (annexe 06)**
 - **Désigner la Commune de Gétigné en tant que maître d'ouvrage unique,**
 - **Désigner les trois membres qui représenteront la Commune de CUGAND au sein du comité de pilotage :**
 - **Mme Cécile BARREAU**
 - **M. Michel BOIVINEAU**
 - **M. Frédéric LECOMTE**
 - **D'autoriser Mme le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de l'étude de faisabilité.**
- **Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte les propositions de Mme le Maire, à l'unanimité des 22 membres votants.**

2020-122 : Demande de subventions au titre du fonds de concours intercommunal relance pour les projets de construction des vestiaires de foot et l'aménagement de la Place Vincent Ansquer.

Mme le Maire informe le conseil municipal que la Communauté de Communes Terres de Montaigu, a décidé en date du 28 septembre 2020, d'instituer un fonds de concours intercommunal pour le soutien à la relance, dans le but d'accompagner les communes dans la réalisation de leurs projets et pour soutenir l'économie locale. Chaque commune membre peut bénéficier d'un soutien de 500 000 € à répartir sur plusieurs projets.

Mme le Maire présente les deux dossiers qui peuvent faire l'objet d'une demande de fonds de concours au titre de ce dispositif :

1- Construction des vestiaires de foot :

Ce projet est en cours de réalisation et son plan de financement est le suivant :

Libellé DEPENSES	Montant H.T.	Libellé recette	Montant
Maîtrise d'œuvre	49 000.00€	DETR	121 200.00
Contrôle technique	5 500.00 €	REGION FRDC	50 000.00
TRAVAUX		FFF (vestiaires)	20 000.00
Lot 1 – Gros œuvre	170 000.00 €	FFF (Club house)	5 000.00
Lot 2 – Charpente	51 200.00 €		
Lot3 – Couverture Etanchéité	36 300.00 €	Sous total des subventions	196 200.00
Lot 4 – Menuiseries Alu	70 200.00 €		
Lot 5 – Menuiseries intérieures	19 700.00 €		
Lot 6 – Cloisons sèches	23 800.00 €		
Lot 7 – Revêtements de sol	21 100.00 €		
Lot 8 - Peinture	5 300.00		
Lot 9 – Ventilation plomberie	43 500.00		
Lot 10 -Electricité	24 900.00 €		
divers études, raccordements, clés, publications AMO	28 500.00 €		
TOTAL DEPENSES HT	549 000.00 €	Sous total des RECETTES	196 200.00 €
		Reste à charge provisoire	352 800.00 €
		Demande de FDC	170 000.00 €
		Terres de Montaigu	
		Reste à Charge Cugand	172 800.00 €

2- Aménagement de la place Vincent Ansquer

Le projet a été validé par le conseil municipal du 24 septembre dernier. Son plan de financement est le suivant :

Libellé DEPENSES	Montant H.T.	Libellé RECETTES	Montant
divers ingénierie	6 877.00	CCU travaux	100 000.00
		Leader	30 000.00
TRAVAUX		Amendes de Police	10 000.00
Lot 1 – VOIRIE	395 000.00 €		
Installation de chantier	10 000.00 €		
Eaux pluviales	20 000.00 €		
Voirie	340 000.00 €		
Signalisation	5 000.00 €		
Mobilier urbain	20 000.00 €		
Lot 2 – aménagements paysagers	36 295.00 €		
Eclairage public	65 457.00€		
TOTAL DEPENSES HT	503 629.00 €	Sous total des RECETTES	140 000.00 €
		Reste à charge provisoire	363 629.00 €
		Demande de FDC	180 000.00 €
		Terres de Montaigu	
		Reste à Charge Cugand	183 629.00 €

- **Mme le Maire propose donc au Conseil Municipal**
 - **De solliciter le fonds de concours soutien Intercommunal Relance pour le financement des projets suivants :**
 - **Construction de vestiaires de foot : pour un montant de 170 000.00 €**
 - **L'aménagement de la Place Vincent Ansquer pour un montant de 180 000.00 €**
 - **D'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.**

- **Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide les propositions de Mme le Maire à la majorité des membres votants par 19 voix pour et 3 voix contre.**

3. INTERCOMMUNALITE

2020-123 : Adoption du rapport d'évaluation 2020 de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées

Madame le Maire expose qu'en vertu de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts (CGI), la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est une instance composée de membres de conseils municipaux des communes membres. Chaque commune dispose au moins d'un membre.

La CLECT est chargée de rendre ses conclusions lors de chaque nouveau transfert de charges. Son rôle est de quantifier les transferts de compétences réalisés afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation versée par l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) aux communes membres. Le transfert de charges traduit le principe de la neutralité financière du transfert de compétence entre les communes et la communauté de communes.

Suite au renouvellement des instances communales et intercommunales, les membres de la CLECT ont été désignés par délibération de chaque commune. La CLECT a été installée le 8 octobre 2020.

Madame le Maire rappelle que le présent rapport est établi dans le cadre d'une révision libre de l'AC portant sur quatre sujets : l'animation jeunesse, le plan de soutien aux commerces dans le cadre de la crise sanitaire COVID-19, l'achat de masques dans le cadre de la crise sanitaire COVID-19 et les subventions versées au Comité des Œuvres Sociales de Terres de Montaigu.

Vu le 1^{er} bis du V de l'article 1609, nonies C du Code Général des Impôts,

Les transferts de charges des communes vers la communauté de communes :

Les animateurs jeunesse :

La participation aux nouveaux postes d'animation jeunesse concerne uniquement les communes de La Bernardière et Cugand.

Le plan de soutien aux commerces dans le cadre de la crise sanitaire COVID-19 :

Le transfert de 50% de la charge du plan de soutien au commerce concerne l'ensemble des communes, sur la base de 1 500 € par entreprise.

L'achat de masques dans le cadre de la crise sanitaire COVID-19 :

La participation au coût net de l'achat de masques pour les agents communaux et les agents associatifs gérant un service public concerne l'ensemble des communes, sur la base de 2,77€ par masque.

Les transferts de charges de la communauté de communes vers les communes

Les subventions versées au Comité des Œuvres Sociales de Terres de Montaigu :

La restitution des subventions versées au Comité des Œuvres Sociales de Terres de Montaigu concerne l'ensemble des communes, sur la base de 35€ par agent.

En synthèse, voici les modifications proposées par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées :

Communes	AC annuelle au 01/01/2020	Révision AC selon procédure libre				Total transfert charges 2020	AC annuelle réelle au 31/12/2020
		Jeunesse	Crise COVID - Soutien au commerce	Crise COVID - Achat de masques	Subvention COS agents communaux		
La Bernardière	194 494,30 €	-15 000,00 €	-2 250,00 €	-664,80 €	350,00 €	-17 564,80 €	176 929,50 €
La Boissière-de-Montaigu	221 377,80 €	0,00 €	-2 250,00 €	-734,05 €	350,00 €	-2 634,05 €	218 743,75 €
La Bruffière	812 613,74 €	0,00 €	-6 750,00 €	-1 108,00 €	2 660,00 €	-5 198,00 €	807 415,74 €
Cugand	687 201,40 €	-21 000,00 €	-4 500,00 €	-1 108,00 €	665,00 €	-25 943,00 €	661 258,40 €
L'Herbergement	339 331,62 €	0,00 €	-5 250,00 €	-955,65 €	560,00 €	-5 645,65 €	333 685,97 €
Montaigu-Vendée	4 040 103,16 €	0,00 €	-54 750,00 €	-7 451,30 €	5 390,00 €	-56 811,30 €	3 983 291,86 €
Montréverd	119 805,01 €	0,00 €	-1 500,00 €	-1 315,75 €	560,00 €	-2 255,75 €	117 549,26 €
Rocheservière	231 489,01 €	0,00 €	-9 750,00 €	-1 565,05 €	1 120,00 €	-10 195,05 €	221 293,96 €
Saint-Philbert-de-Bouaine	310 885,24 €	0,00 €	-4 500,00 €	-1 412,70 €	665,00 €	-5 247,70 €	305 637,54 €
Treize-Septiers	526 558,25 €	0,00 €	-3 000,00 €	-1 108,00 €	2 345,00 €	-1 763,00 €	524 795,25 €
Total	7 483 859,53 €	-36 000,00 €	-94 500,00 €	-17 423,30 €	14 665,00 €	-133 258,30 €	7 350 601,23 €

- *Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées réunie le 8 octobre 2020 et joint en annexe 08*
- *Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le rapport de la CLECT tel qu'il a été présenté, à l'unanimité des 22 membres votants.*

2020-124 : Adoption du montant de l'Attribution de Compensation 2020

Vu la délibération présentée ce jour, portant approbation du rapport d'évaluation de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

En tenant compte du rapport d'évaluation de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées réunie le 8 octobre 2020 constatant d'une part, les transferts de charges relatives à l'animation jeunesse, le plan de soutien au commerce dans le cadre de la crise sanitaire COVID-19, l'achat de masques dans le cadre de la crise sanitaire COVID-19 ; d'autre part les restitutions de charges relatives aux subventions versées au Comité des Œuvres Sociales de Terres de Montaigu ; il est proposé de réviser le montant de l'Attribution de Compensation de la commune de CUGAND à 661 258.40 €.

- *Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le montant 2020 de l'attribution de compensation arrêté à 661 258.40 €*
- *Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve Le montant de l'attribution de compensation 2020 tel qu'il est présenté ci-dessus, à l'unanimité des 22 membres votants.*

2020-125 : Avis sur le projet du Règlement Local de Publicité intercommunal de Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) dite loi Grenelle II ;
Vu le décret modifié n°2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux préenseignes ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L581-1 et suivants et R581-1 et suivants ;
 Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L151-1 et suivants et R151-1 et suivants ;
 Vu la délibération en date du 26 mars 2018 du conseil communautaire de Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière prescrivant le Règlement Local de Publicité intercommunal et définissant les modalités de concertation ;
 Vu la délibération en date du 29 octobre 2018 du conseil communautaire prenant acte de la tenue du débat sur les orientations du Règlement Local de Publicité intercommunal ;
 Vu la délibération de la commune de Cugand, en date du **13/12/2018** du conseil municipal prenant acte de la tenue du débat sur les orientations du Règlement Local de Publicité intercommunal ;
 Vu la délibération en date 28 septembre 2020 du conseil communautaire arrêtant le projet de Règlement Local de Publicité intercommunal et tirant le bilan de la concertation ;
 Vu le projet de Règlement Local de Publicité intercommunal de Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière arrêté par le conseil communautaire ;
 Vu le bilan de la concertation annexé à la délibération d'arrêt du Règlement Local de Publicité intercommunal ;
 Considérant que la loi ENE prévoit l'élaboration ou la révision des règlements locaux de publicité par l'EPCI compétent en matière de PLU ;
 Considérant que Terres de Montaigu détient la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » conformément aux statuts en date du 25 juin 2018 ;
 Considérant que ce projet est transmis aux communes membres de Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière, pour avis au titre des articles L132-7 à 137-9, L153-15 et suivants et R153-4 et suivants du Code de l'urbanisme et à l'article L581-14-1 du Code de l'environnement.

Résumé

Le Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) de Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière a été prescrit par délibération du conseil communautaire en date du 26 mars 2018 sur l'ensemble du territoire communautaire.

Le RLPi permet d'adapter le Règlement National de Publicité (RNP) issu du Code de l'environnement, déjà applicable sur le territoire, aux spécificités locales. Son objectif est d'apporter une réponse adaptée au patrimoine architectural, paysager et naturel du territoire, qu'il convient de protéger.

Lors du lancement du RLPi, il a été déterminé les objectifs suivants :

- Protéger le cadre de vie dans les centres-villes /bourgs en préservant notamment leur qualité patrimoniale, dans les entrées de villes et sur les axes principaux de circulation en soignant les transitions avec les espaces agricoles et naturels ;
- Garantir la possibilité de se signaler pour les activités économiques en assurant la bonne lisibilité des informations notamment routières ;
- Adapter les règles nationales face aux spécificités locales notamment concernant l'implantation et le format des enseignes.

Pour répondre à ces objectifs, des études ont débuté en juin 2016 par le diagnostic des dispositifs publicitaires sur le territoire de l'ancienne Communauté de Communes Terres de Montaigu dans le cadre de l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi). Un second inventaire a été effectué au printemps 2018 sur le territoire de l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Rocheservière. Ce diagnostic a permis d'analyser la conformité de la publicité extérieure sur le territoire par rapport à la réglementation nationale de la publicité. Il s'est avéré que 76% des dispositifs publicitaires (publicités, pré-enseignes et enseignes) étaient conformes à la réglementation nationale.

Cette première phase d'élaboration du RLPi, a permis de mettre en relief les enjeux du territoire en matière de publicité extérieure et de définir les grandes orientations s'articulant autour de 3 axes. Débattues d'octobre à décembre 2018 au sein du conseil communautaire et des conseils municipaux, le RLPi s'articule autour des axes suivants :

- 1. Adapter la réglementation nationale aux spécificités locales ;**
- 2. Protéger le cadre de vie, du patrimoine bâti aux franges urbaines ;**
- 3. Répondre aux besoins de signalisation des acteurs locaux.**

Les orientations du RLPi se déclinent dans deux documents opérationnels :

- Le règlement écrit, qui précise pour chaque zone, les règles en matière de publicité extérieure qui s'y rattachent ;
- Le règlement graphique (ou plan de zonage) qui identifie spatialement les différentes zones mises en place.

Par délibération en date du 28 septembre 2020, le conseil communautaire de Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière a arrêté le projet de RLPi et tiré le bilan de la concertation. Ce projet a été notifié aux Communes membres de l'EPCI. Dans ce cadre, elles sont invitées à émettre un avis sur le projet de RLPi arrêté.

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le conseil municipal est invité à :

➤ **Émettre un avis sur le projet de RLPi arrêté en conseil communautaire le 28 septembre 2020.**
La délibération sera notifiée à Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière.

- **Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable au projet de règlement local de publicité intercommunal proposé par la Communauté de Communes, Terres de Montaigu à l'unanimité des 22 membres présents.**

2020-126 : Présentation du rapport d'activité 2019 de l'Établissement Public Territorial du Bassin de la Sèvre Nantaise (EPTB)

Madame le Maire rappelle qu'aux termes de l'article L5211-39 alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), ou d'un syndicat comprenant au moins une commune d'au moins 3500 habitants, adresse chaque année, au Maire de chaque Commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

L'Établissement Public Territorial du Bassin de la Sèvre Nantaise, a donc transmis ce rapport d'activité à la commune pour l'année 2019. Celui-ci permet d'appréhender son organisation, son rôle et son action quotidienne – annexe 09-

- **Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte de la communication de ce rapport**
- **Le conseil municipal prend acte à l'unanimité de la présentation du rapport d'activité de l'EPTB.**

2020-127 : Présentation du rapport d'activité 2019 du SyDEV

Madame le Maire rappelle qu'aux termes de l'article L5211-39 alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), ou d'un syndicat comprenant au moins une commune d'au moins 3500 habitants, adresse chaque année, au Maire de chaque Commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

A ce titre, le SYDEV a transmis ce rapport d'activité à la commune pour l'année 2019. Celui-ci permet d'appréhender son organisation, son rôle et son action quotidienne (annexe 10)

- **il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte de la communication de ce rapport**
- **Le conseil municipal prend acte à l'unanimité de la présentation du rapport d'activité du SyDEV**

DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

2020-128 : Délégations du conseil municipal à Mme le Maire – Rapport au conseil municipal

En vertu des délibérations du conseil municipal en date du 25 mai 2020, portant délégations à Mme Maire, le conseil municipal est informé des décisions prises au titre de :

➤ La délégation pour la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics

Dans le cadre de cette délégation, le Maire a signé les documents relatif au :

- **Marché de travaux pour les vestiaires de Foot**
 - Le 10/10/2020 Attribution du marché pour le lot 4 – menuiseries extérieures aluminium à l'entreprise SERRURERIE LUCONNAISE : 69 738 € H.T. + option de 538 € H.T. pour le remplacement d'un châssis fixe par un châssis coulissant.
 - le 29/10/20 Avenant 03 – maîtrise d'œuvre Cabinet TITAN objet : prestations complémentaires liées à la période du Covid et la relance du lot 4 menuiseries extérieures après annulation de marché : 16 400 € H.T. – 19 680 € T.T.C.
- **Marché de travaux pour la restauration du pôle jeunesse :**
 - le 14/10/20 Avenant N °3 lot 6- couverture zinguerie- Entreprise NOURRY COUVERTURE modification d'une gouttière- raccordement en zing de la couverture ardoise avec terrasse étanchéité et platelage. 1 985 € H.T.

➤ De la renonciation au droit de préemption urbain : du 18 septembre 30 octobre 2020

Date	NOM du propriétaire	ADRESSE A CUGAND 85610	REF CADASTRALE
18/09/20	ESPINHO Alberto	Fouques	AB 175
18/09/20	GUICHET Sylvie	Fouques	AB 173
18/09/20	Consorts BONNET	Fouques	AB 174
18/09/20	Consorts LAMY	Fouques	AB 946-949
18/09/20	Consort LAMY	Fouques	AB 944-945-948
18/09/20	PRAUD Daniel	Fouques	AB 177-179-536
22/09/20	KAROUI José- CANEDO Karine	29 rue de la Vendée	AH 249 AH 252
22/09/20	RICHARD Basile	10 Rue du Paradis	AL 59
29/09/20	RICHARD Jean-claude	27 Fromaget	AE 414-415
09/10/20	Consorts SMIERCIAK	36 rue de la Vendée	AI 181- 495
09/10/2020	Consorts PLESSY	3 rue des Bouffardières	AL 52-53-54-55-696
09/10/2020	GODET Raymond	20 bis, rue des Papetiers	AL 89-487
09/10/2020	BOUFFLET Simon DANET Laury	18 antières	AL 387
15/10/2020	MINGUET Jérémie	La Haute Palaise	AD 72
15/10/2020	CORCAUD Gérard	6 beauséjour	AE135-342
15/10/2020	BRAUD Jordan	19 Rue du Président Auguste DURAND	AH 665

- De la création ou modification des régies comptables : Néant
- De la conclusion ou révision de louages de choses dont la durée est inférieure à 12 ans : Néant
- De la signature de contrats d'assurance : Néant
- De la procédure pour ester en justice (en défense et en demande) :
- De la souscription d'emprunts ou de lignes de trésorerie : Néant
- De la délivrance de concessions de cimetière : du 18 septembre au 30 octobre 2020

Date	Nom-prénom	Attribution/renouvellement
	Néant	

- **De l'acceptation de dons ou legs** : Néant
 - **De l'aliénation de biens mobiliers dont la valeur est inférieure à 4 600 €** : Néant
 - **De l'adhésion à des associations** : Néant
 - **Demande des subventions** : Néant
 - **Dépôt de déclarations d'urbanisme relatives à la démolition, la transformation, ou à l'édification de biens communaux** : Néant
- *Le conseil municipal prend acte de l'information relative aux décisions prises dans le cadre des diverses délégations à Mme le Maire, qui lui a été faite.*

QUESTIONS DIVERSES

Fait à CUGAND,
le 12 novembre 2020

Le secrétaire de séance,
Emmanuel GARREAU

Mme Le Maire,
Cécile BARREAU



